Abalis
TRADUCTION

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS
18 AOUT 2011
GREFFE

A4570

Orléans le 10 août 2011

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-dessous la liste des adresses des précedents sièges sociaux de la société Abalis Traduction, du plus ancien au plus récent.

14 rue de la pépinière
75008 PARIS

39-41 rue de la chaussée d'antin
75009 PARIS

50 boulevard Georges Clémenceau
92400 COURBEVOIE

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations,

Philippe VION
Gérant

ABALIS TRADUCTION
8, quai de la Madeleine - 45000 ORLEANS
Tél. 02 38 22 65 00 - Fax 02 38 22 65 01
RCS B 423 733 310

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE I - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les services facturés par ABALIS TRADUCTION au titre de ses prestations de traduction, d'interprétariat et de documentation technique et ce, quelles que soient leurs formes, leurs contenus et le lieu où elles sont exercées. En recourant à l'un de ces services, le client déclare accepter les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE II - COMMANDES

Le devis accepté par le CLIENT tient lieu de commande ferme et définitive. ABALIS TRADUCTION se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de ce dernier. La nature précise de la prestation à effectuer, que ce soit dans les locaux de ABALIS TRADUCTION, dans ceux du CLIENT ou dans tout autre lieu dont celui-ci a la maîtrise, doit faire l'objet d'une description détaillée. En aucun cas le traducteur, l'interprète, le technicien ou tout autre personnel détaché ne pourra accepter une quelconque autre tâche ou mission sans l'accord exprès de la direction ABALIS TRADUCTION.

ARTICLE III - TRADUCTIONS – REMISE DES DOCUMENTS

Les textes sont remis par le CLIENT, imprimés ou saisis, sous forme papier ou numérique, à l'exclusion de toute autre présentation. Ils sont accompagnés de toute information jugée pertinente par le CLIENT pour permettre à ABALIS TRADUCTION de les replacer dans leur contexte. Lorsqu'une terminologie particulière ou spécifique au CLIENT doit être respectée, les documents sont accompagnés de lexiques, de glossaires ou de toute autre information jugée nécessaire à cet égard. A défaut, la prestation sera réalisée par ABALIS TRADUCTION selon les règles en vigueur.

ARTICLE IV - FACTURATION

Les devis sont établis selon les tarifs en vigueur au jour de la commande et en fonction des spécificités de la prestation, notamment celles ayant trait aux terminologies spécifiques et aux délais convenus. Les tarifs qui président à l'établissement des devis de traduction se fondent sur le décompte des mots français. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées sur les devis acceptés. Les factures sont établies et délivrées dès que la prestation a été réalisée. En cas de dédit d'une commande de traduction ou de documentation technique exprimé par le CLIENT, les travaux déjà réalisés par ABALIS TRADUCTION à la date du dédit sont facturés en totalité, les travaux restant à effectuer étant facturés à 50 %. En cas de dédit d'une commande d'interprétariat exprimé par le CLIENT, la prestation est facturée en totalité lorsque le dédit intervient moins de quinze jours calendaires avant la date convenue pour le début de la mission et à 50 % lorsque le dédit intervient plus de quinze jours calendaires avant la date convenue pour le début de la mission.

ARTICLE V - TRADUCTION – LIVRAISON

ABALIS TRADUCTION prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer une livraison de ses travaux dans le respect des délais mentionnés. Sauf accord exprès sur une date convenue avec le CLIENT, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Par date de livraison, il faut entendre date de départ du domicile commercial de ABALIS TRADUCTION. Le choix du mode d'acheminement est laissé à l'appréciation du CLIENT. Les modes d'acheminements proposés par ABALIS TRADUCTION sont le courrier, la télécopie, le courrier électronique ou le portage par coursier. Le surcoût supporté en cas d'acheminement proposé par courrier rapide ou par coursier est facturé au CLIENT. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour dans ses échéances vis-à-vis de ABALIS TRADUCTION.

ARTICLE VI - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention particulière, les factures s'entendent établies nettes, sans escompte et payables comptant à réception. Ces conditions de paiement sont applicables à l'ensemble de la clientèle de ABALIS TRADUCTION et il ne peut y être dérogé que par la conclusion d'un accord particulier et exprès entre les parties. Les prestations d'un montant supérieur à 2000 € donnent lieu au paiement d'un acompte de 30 % à la commande. Toute somme due à ABALIS TRADUCTION et non réglée à l'échéance contractuelle entraînera de plein droit, à son bénéfice et après mise en demeure restée sans effet, la perception d'un intérêt moratoire calculé sur la base du taux d'escompte et ce sans que cette clause ne puisse nuire à l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client. Ce dernier devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil une indemnité forfaitairement fixée à 10 % des sommes restant dues et ce, sans préjudice des intérêts moratoires conventionnels. En cas de retard de paiement, ABALIS TRADUCTION se réserve le droit de suspendre les commandes en cours.

ARTICLE VII - RÉCEPTION

Lors de la réception des prestations, le client est tenu de s'assurer de leur conformité avec les dispositions de la commande. Toute réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est adressée à ABALIS TRADUCTION au plus tard dans les huit jours calendaires suivant la date de livraison des prestations et confirmée par lettre recommandée. Passée cette date, toute nouvelle prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE VIII - RESPONSABILITÉ

Les prestations de service sont exécutées par ABALIS TRADUCTION dans le cadre d'une obligation de moyens. En cas de désaccord portant sur la terminologie employées mais exclusif de toute nuance de style, notamment publicitaire, dans une partie de la prestation, ABALIS TRADUCTION s'engage, avec toute la diligence raisonnablement possible, à trouver la solution la mieux adaptée aux exigences du CLIENT, étant entendu que cela ne pourrait en aucun cas être invoqué pour une remise en question de la prestation dans son ensemble ABALIS TRADUCTION s'efforçant alors de procéder aux correction dans les meilleurs délais. Dans le cas où la responsabilité de ABALIS TRADUCTION serait engagée par suite d'une éventuelle inexécution ou mauvaise exécution du contrat, dont le client apporterait la preuve, l'indemnisation sera limitée au préjudice direct subi par le CLIENT, sans que celle-ci puisse dépasser le montant facturé pour la prestation.

ARTICLE IX - ASSURANCE

Le CLIENT est tenu d'assurer lui-même les documents et supports originaux adressés et confiés à ABALIS TRADUCTION.

ARTICLE X - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

En cas de contestation sur l'application des présentes conditions générales de vente ou en cas de litige afférent à une prestation assurée par ABALIS TRADUCTION, seul le Tribunal de commerce de PARIS sera compétent.